

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/05/2025

Référence
2025-38

Objet de la délibération
Enfance : Autorisation de signature du Projet Educatif de Territoire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Date de la convocation
05/05/2025

Date d'affichage
05/05/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 21/05/2025

Et

Publication ou notification du :
21/05/2025

L' an 2025 et le 15 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusés ayant donné procuration : M. DEMANGELLE Laurent à M. BOURGOIN Pascal et M. FAYOLLE Stéphane à Mme MOULIN Valérie.

Excusés : Mme GRIGNE Valérie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIER Gwennaëlle

Objet de la délibération : Enfance : Autorisation de signature du Projet Educatif de Territoire

Pour mémoire, la Communauté de communes du Perche Emeraude, 31 communes et 2 SIVOS ont signé une Convention Territoriale Globale avec la Caf de la Sarthe en mars 2023 pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de cette démarche, des actions au niveau local sont mises en œuvre pour répondre à des besoins repérés, conformément aux compétences des collectivités. Ainsi, un des axes prioritaires est de maintenir l'offre d'accueil enfance-jeunesse existante et d'aller vers un développement d'une offre de loisirs de qualité sur les temps périscolaires et extrascolaires non couverts. Des études sont actuellement lancées pour mutualiser des services périscolaires (mercredis).

Le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale, sur la thématique enfance-jeunesse, est décliné sur le territoire à l'échelle de 2 bassins de vie afin de prendre en compte les besoins des familles.

A ce jour à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais, 3 conventions relatives au Projet Educatif de Territoire (PEDT) arrivent à échéance au 31/08/2025 :

- Une convention avec la commune de La Ferté-Bernard ;
- Une convention avec la commune de Cherré-Au ;
- Une convention avec la commune de Cormes.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250515-2025-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025
Publication : 21/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Un premier comité de pilotage, validant le cadre du PEDT, s'est tenu le 10 juillet 2024.

2 réunions de concertation avec les acteurs locaux à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais se sont tenues, le 05/12/2024 et le 13/03/2025, afin d'identifier les axes éducatifs et actions du PEDT. Un troisième temps est prévu le 05/06/2025.

Il ressort de cette réflexion les éléments suivants :

Au niveau organisationnel, lors de sa séance plénière du 30 septembre 2024, la Communauté de communes du Perche Emeraude a approuvé une modification de l'intérêt communautaire de l'EPCI afin d'ajouter l'action suivante : « Coordination du Projet Educatif Territoriale ».

Au niveau territorial, 2 conventionnements différents relatifs au PEDT sera conclu :

- 1 convention à l'échelle du bassin Tufféen,
- 1 convention à l'échelle du bassin Fertois-Montmirailais.

Au niveau des ressources humaines, la démarche s'appuie sur une coordination. Un professionnel de la Communauté de communes aura en charge la coordination du Projet Educatif de Territoire afin de garantir le déploiement du plan d'actions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le rapport de Monsieur/Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais

DECIDE de prendre part à la mise en œuvre du plan d'action du Projet Educatif de Territoire pluri-communal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250515-2025-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025
Publication : 21/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

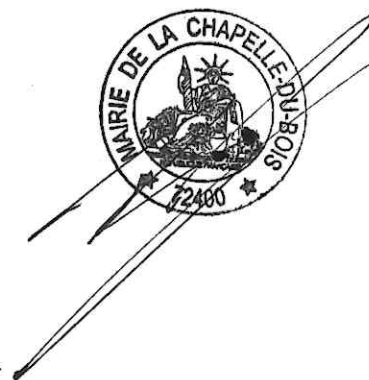


AUTORISE le Maire ou son représentant à signer :

- La Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal avec la Préfecture de la Sarthe, le directeur académique des services de l'Education Nationale, la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et les autres collectivités engagées dans la démarche.
- Les différents avenants le cas échéant.
- A accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/05/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250515-2025-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025
Publication : 21/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250515-2025-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025
Publication : 21/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

